

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT – PATRIMOINE HABITATIONS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24 P 019

DOMAINE : 6.4 Autres actes règlementaires

**Objet : Mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°P04219 – immeuble cadastré AN0038 sis, 19, rue Puits Madame.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°P04219 du 04 octobre 2019 ;

Vu le rapport dressé par le technicien de la Direction de l'Aménagement du Territoire, en date du 25 2024, constatant la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté susvisé ;

Considérant que les mesures prises ont mis fin au danger et qu'il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et d'en tirer les conséquences de droit.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sur la base du rapport technique dressé par la Direction de l'Aménagement du Territoire, le 25 mars 2024, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble, mettant fin au danger, constaté dans l'arrêté n°P04219 susvisé.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté, prescrivant la purge de tout élément en suspens en façade et en toiture (volet, crépi, morceaux de plaque de toiture...), le remplacement de la plaque de toiture endommagée, la vérification des poutres et ses planchers y compris avec les enfustages, le confortement des poutres et des planchers, la réalisation d'un platelage sur les parties dégradées, l'étalement de l'escalier, de l'immeuble sis 19, rue Puits Madame, parcelle AN0038 – 13700 MARIGNANE, propriété de Monsieur Levent KILIC.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Marignane, le 28 MARS 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric LE DISSÈS

